

Extrait du registre aux délibérations du Collège échevinal

Séance du vendredi 31 juillet 2020

Présents : MM. Jacques SITZ, bourgmestre et Pierre SINGER, échevin
M. Christian WEBER, secrétaire f.f.

Absent(s) a) excusé : M. Mike GREIVELDINGER, échevin

Modification du règlement ayant pour objet l'utilisation de la piscine municipale en plein air à Remich suite à la pandémie COVID-19

LE COLLÈGE ÉCHEVINAL,

Revu notre délibération du 12 juin 2020, concernant des ajoutes au règlement ayant pour objet l'utilisation de la piscine municipale en plein air à Remich suite à la pandémie COVID-19 ;

Vu la délibération du conseil communal du 10 juin 2020 approuvant le nouveau règlement ayant pour objet l'utilisation de la piscine municipale en plein air à Remich, et notamment son article 17 autorisant le collège échevinal à décider temporairement d'appliquer des règles de sécurité plus strictes, de fermer des domaines et/ou bassins de la piscine ainsi de les limiter, d'adapter les règles de comportement, d'hygiène et de sécurité dans l'enceinte de la piscine, de limiter le nombre de visiteurs et de limiter le nombre de personnes dans les différents bassins ;

Notant que nos services ont adapté notre concept d'ouverture piscine suivant les recommandations du Ministère de la Santé ;

Vu la situation de crise pandémique dans laquelle nous nous trouvons actuellement ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des voix

DECIDE

- D'abroger notre délibération du 12 juin 2020 concernant les ajoutes au règlement ayant pour objet l'utilisation de la piscine municipale en plein air à Remich suite à la pandémie COVID-19 ;
- D'ajouter au règlement ayant pour objet l'utilisation de la piscine municipale en plein air à Remich suite à la pandémie COVID-19 les dispositions suivantes :

a. Période d'ouverture & horaires

La période d'ouverture de la piscine a été fixée du 15 juin au 30 septembre. Ces dates peuvent être adaptées selon les conditions météorologiques et pour des raisons organisationnelles.

- Plages d'ouverture :
 - o 09h00-12h00
 - o 13h00-16h00
 - o 17h00-20h00
- Les utilisateurs sont obligés de quitter les bassins au moins 15 minutes avant la fin de chaque plage et de quitter le site de la piscine au plus tard pour 12h00, 16h00 et 20h00.

b. Dispositions spéciales sur le site et pour l'utilisation des bassins

- Le nombre d'entrées vers les bassins a été limité à une seule entrée, notamment à celle près des vestiaires.
- Division du grand bassin en 3 zones : dans chaque zone une voie pour l'aller et une pour le retour en respectant les distances entre les nageurs :
 - o max. 75 personnes dans le grand bassin
 - o max. 35 personnes dans le bassin pataugeoire (non-nageur)
 - o max. 10 personnes dans bassin bébés et petits enfants.Les distances interpersonnelles sont à respecter telles que définies par les réglementations et recommandations nationales en vigueur le jour de la visite.
- Interdiction de s'attarder aux bords de la piscine tant dans l'eau qu'en dehors sur les surfaces et bancs de l'enceinte des bassins

- Les douches et vestiaires collectifs restent fermés ainsi que la tour de plongée, les tremplins et le toboggan.

c. Limitation du nombre de visiteurs

- Par plage d'ouverture : max. 350 entrées
- Plus d'entrée si le nombre maximum de visiteurs a été atteint (cartes simples et abonnements).

d. Comportement des utilisateurs

- Lavage fréquent et conséquent des mains
- Réglementation et marquage des distances doivent être respectées
- Quitter l'espace des bassins immédiatement après avoir nagé
- Éviter les foules et rassemblements tant à l'intérieur que devant la porte, aux arrêts des transports publics et sur le parking
- La consommation de denrées alimentaires est uniquement autorisée sur la zone de repos propre à l'utilisateur, respectivement sur le mobilier de la terrasse du kiosque.
- Les instructions du personnel de la Ville de Remich et des agents de sécurité doivent être suivis.
- Les utilisateurs qui s'opposent au présent règlement ainsi qu'aux dispositions spéciales a-d peuvent être expulsés du site.
- Masque obligatoire :
 - o à l'entrée/sortie de l'enceinte de la piscine
 - o dans l'enceinte des vestiaires
- pour les déplacements dans l'enceinte de la piscine à l'exception pour aller au bassin tout en respectant la distance de 2 mètres par rapport aux autres visiteurs.
- Le port du masque est obligatoire tel que défini ci-avant, à l'exception des cas spéciaux prévus par les réglementations et recommandations nationales en vigueur le jour de la visite.
- Respect de la distance interpersonnelle dans toutes les circonstances et tel que prévu dans les réglementations et recommandations nationales en vigueur le jour de la visite :
 - dans l'eau
 - les vestiaires
 - les douches (si ouvertes) et toilettes
 - zone de repos et autres domaines.
- La formation de groupes est uniquement acceptée dans les limites et conditions prévues par les réglementations et recommandations nationales en vigueur le jour de la visite.
- Les parents sont responsables pour le respect des règles de distance de leurs enfants.
- La réglementation, les voies de circulation dans et en-dehors des bassins ainsi que les marquages des distances doivent être respectées.
- Pour éviter le risque de contamination croisée, uniquement le port de lunettes de natation et d'accessoires de flottaison pour les non-nageurs sont autorisés. Sont ainsi interdits les palmes, masques, engins gonflables, balles etc. .
- L'accompagnement d'une personne adulte est requis pour les enfants jusqu'à l'âge de 14 ans.
- Les gestes barrière sont à respecter scrupuleusement : tousser et éternuer dans un mouchoir en papier ou alternativement dans le creux du bras et jeter immédiatement le mouchoir dans une poubelle après son utilisation.
- Les mesures organisationnelles prévues dans le présent article ont un but préventif pour minimiser le risque d'infection dans la mesure du possible. Pour atteindre cet objectif il est toutefois absolument nécessaire, que les visiteurs assument également leur propre responsabilité envers soi-même et envers les autres en respectant le présent règlement.

Le personnel de la piscine est tenu de surveiller le respect des règles, cependant n'est pas dans la mesure de signaler constamment le respect des mesures préventives en relation avec Covid-19.

suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 24 juillet 2020
le Bourgmestre :  le Secrétaire f.f. : 

